Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau des intrants et de la santé publique en élevage

Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Tél. 01 49 55 56 43

Adresse postale : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Instruction technique

DGAL/SDSPA/2017-909

du 27/11/2017

Date de mise en application : 01/02/2018

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2018

Cette instruction abroge : l'instruction DGAL/SDSPA/2016-753 du 23/09/2016 : Visite sanitaire bovine : Campagne 2017.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Visite sanitaire bovine : Campagne 2018

Destinataires d'exécution
DDPP / DD(cs)PP DAAF : Gadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion DRAAF : (suivi d'exécution A)

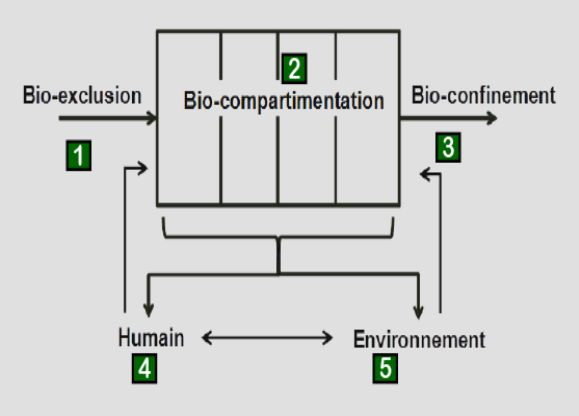
Résumé : Une visite sanitaire obligatoire doit être réalisée dans tous les élevages de 5 bovins ou plus (quel que soit leur âge), hors centres d'insémination artificielle. La présente note précise les modalités de mise en oeuvre de la campagne 2018 des visites sanitaires dont la thématique porte, pour la deuxième année, sur la biosécurité (2ème partie).

Textes de référence :

- Arrêté du 24 septembre 2015 mettant en place les visites sanitaires dans les élevages.

En accord avec les Organisations Professionnelles Vétérinaires et Agricoles la thématique adoptée pour la campagne de visite sanitaire **2018 porte pour la deuxième année sur la biosécurité, à un volet complémentaire à celui choisi en 2017.** L'objectif est de poursuivre les efforts de sensibilisation, déjà engagés par les acteurs sur les enjeux liés à la biosécurité en élevage.

La biosécurité est l'ensemble des mesures destinées à protéger une population animale, l'homme et l'environnement des agents infectieux transmissibles. Elle présente une triple finalité : santé animale, sécurité sanitaire des aliments et santé humaine notamment des éleveurs. La biosécurité se décompose en 5 catégories de points de maîtrise décrits dans le schéma ci-dessous.



[1] **Bio-exclusion** : faire que le pathogène ne rentre pas dans un troupeau ;

[2] **Bio-compartimentation** : faire que le pathogène ne circule pas dans un troupeau ;

[3] **Bio-confinement** : faire que le pathogène ne sorte pas d'un troupeau ;

[4] Faire que le pathogène **n'infecte pas l'homme**

[5] Faire que le pathogène **ne persiste pas dans l'environnement**.

En 2017 ont été concernés les deux points suivants :
- Point 2 du schéma : maîtrise de la circulation des agents pathogènes dans le cheptel ;
- Point 4 du schéma : prévention de la contamination humaine via l'information de la chaîne alimentaire (ICA) ;

Cette année 2018 portera sur les points suivants : avec un questionnaire en deux parties :
- Points 1 et 3 du schéma ; Partie A du questionnaire = Les mouvements de bovins ;
- Point 5 du schéma : Partie B du questionnaire = Environnement et maîtrise de la contamination.

La dernière page du questionnaire est laissée à l'éleveur avec des recommandations spécifiques du vétérinaire sanitaire sur les 5 points du schéma observés au cours des deux années 2017/2018. Cela remplacera la feuille d'information laissée habituellement à l'éleveur lors des visites sanitaires.

1. Calendrier de la campagne 2018

La campagne 2018 des visites sanitaires bovines est fixée selon le calendrier suivant :

- lancement de la campagne :1er février 2018 ;
- fin des visites en élevage : 31 décembre 2018 ;
- fin des enregistrements des visites sur le site de la téléprocédure : 31 janvier 2019 (fermeture de la téléprocédure de la campagne 2017 au 1er février 2019).

2. Exploitations concernées pour la campagne 2018

Cette campagne annuelle 2018 concerne les mêmes catégories d'élevages qu'en 2017 à savoir : élevages bovins possédant 5 bovins ou plus en début de campagne ou une moyenne de 5 bovins ou plus sur l'année précédente, y compris les ateliers d'engraissement dérogataires mais à l'exception des centres d'insémination artificielle (stations de quarantaine et de collecte de sperme).

Comme pour les campagnes précédentes, il importe de valoriser les visites sanitaires en analysant d'un point de vue épidémiologique et statistique un échantillon représentatif des visites réalisées. C'est ainsi que, parmi les élevages inclus dans la campagne, la SNGTV analysera les réponses recueillies issues des visites ayant fait l'objet d'un **tirage au sort**. Ce tirage au sort porte sur **6 %** des élevages à visiter de chaque département. Cette analyse sera faite aux niveaux : national, régional et départemental, et fera l'objet d'un retour à l'ensemble des acteurs courant 2019. Ce retour fera le point sur les deux années qui ont concerné la biosécurité.

3. Mise en œuvre de la campagne 2018

Au cours de la visite, **le questionnaire "Éleveur" (en annexe 1)** est à compléter en présence de l'éleveur ou de son représentant. **La dernière page du questionnaire** reprennant le schéma avec quelques recommandations principales spécifiques à l'élevage visité écrites par le vétérinaire sanitaire **sera laissée à l'éleveur** avec les commentaires appropriés. Le questionnaire et le **vade-mecum du vétérinaire** pour la conduite de la visite **(en annexe 2)** sont mis à disposition sur le site de téléprocédure.

4. Saisie des visites par téléprocédure

Les vétérinaires ont jusqu'au 31 janvier 2019 inclus pour saisir sur le portail de téléprocédure (http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/veterinaire-laboratoire-ou/declarer-des-vaccinations-des/article/enregistrer-les-visites-sanitaires?id_rubrique=48) leurs visites réalisées jusqu'au 31 décembre 2018.

Vous trouverez en **annexe 3**, un diaporama rappelant les modalités d'utilisation du site de téléprocédure.

Il reprend :
- les modalités de connexion au site ;
- les différentes fonctionnalités du site ;
- le modalités d'enregistrement des visites sans tirage au sort et avec tirage au sort ;
- la procédure à suivre en cas de dysfonctionnement ;
- les améliorations en cours de développement.

⚠ Le paiement des visites étant conditionné à leur enregistrement définitif, les visites sanitaires bovines ayant fait l'objet d'un tirage au sort ne pourront être mises en paiement qu'après renseignement en ligne des réponses au questionnaire.

Toutes les visites réalisées (y compris celles nécessitant un enregistrement de l'ensemble des données de la visite) seront payées 4 AMV au vétérinaire.

À compter du 1er février 2019, il ne sera plus possible pour les vétérinaires d'enregistrer les visites réalisées au titre de la campagne 2018.

5. Suivi de la réalisation de la campagne 2018

5.1. Mise à jour de SIGAL en cours de campagne

⚠ Les visites des élevages pour lesquels un vétérinaire sanitaire n'a pas encore été désigné, sont rattachées par défaut à la DD(CS)PP/DAAF. Vous informerez les éleveurs de la nécessité de désigner dans les meilleurs délais leur vétérinaire sanitaire conformément à l'article R.203-1-2 du code rural et de la pêche maritime.

Lorsqu'un éleveur notifie son rattachement à un nouveau vétérinaire sanitaire vous veillerez à rattacher le vétérinaire sanitaire à l'élevage concerné dans SIGAL. Si l'intervention de la visite sanitaire de l'élevage concerné a été mise à jour par le précédent vétérinaire sanitaire avec un motif de non réalisation, il vous faut créer une nouvelle intervention en l'affectant à ce vétérinaire sanitaire.

En cas d'absence de visite sanitaire bovine programmée alors que l'élevage est éligible pour une visite (par exemple en raison d'une exclusion automatique erronée lors de la création des interventions au 01/02/2018, nouvel élevage,…), vous veillerez à créer vous-mêmes cette intervention dans SIGAL et à l'affecter au vétérinaire sanitaire de l'élevage.

En cas d'erreur de saisie du vétérinaire sur la téléprocédure (erreur sur le motif de non réalisation), il n'y a pas de réinitialisation de l'intervention vous devez laisser la visite saisie telle quelle et recréer une nouvelle intervention. Si l'erreur concerne les réponses saisies dans le questionnaire de visite, il faut contacter l'assistance pour réinitialisation (assistance.dsa@agriculture.gouv.fr).

Pour rappel, sur le site de la téléprocédure « visite sanitaire », un vétérinaire peut saisir sa visite s'il dispose d'une habilitation sanitaire pour le département de l'élevage concerné et s'il répond à une des conditions suivantes :

- lui ou le domicile professionnel d'exercice auquel il est rattaché a été défini comme maître d'œuvre de l'intervention « visites sanitaire » ;
- lui ou le domicile professionnel d'exercice auquel il est rattaché a été désigné comme vétérinaire sanitaire de l'élevage.

5.2. Suivi des taux de réalisation

Un tableau de suivi des taux de réalisation par département vous est mis à disposition sur le portail RESYTAL dans l'espace documentaire.
>Espace documentaire >Valorisation SIGAL >Santé et Protection Animale >Visites sanitaires

Le taux de réalisation au 30 juin doit être supérieur à 30 %. Si ce n'est pas le cas vous veillerez à rappeler aux vétérinaires sanitaires la liste des visites leur restant à réaliser avant le 31 décembre 2018.

5.3 Rappel : Sensibilisation des Vétérinaires sanitaires aux visites sanitaires :

Cette sensibilisation est essentielle pour l'animation du réseau des vétérinaires sanitaires et l'atteinte d'un taux satisfaisant de réalisation des campagnes de visites sanitaires. Pour cela une rubrique VISITES SANITAIRES OBLIGATOIRES figure sur l'intranet du ministère :
(http://intranet.national.agri/Visites-sanitaires-obligatoires,6048).
Cette rubrique comporte un diaporama présentant les Visites Sanitaires Bovines 2016/2017/2018 et Visites Sanitaires Petits Ruminants 2017-2018. Ce diaporama vous servira de support pour présenter ces Visites Sanitaires aux Vétérinaires Sanitaires et aux éleveurs par exemple lors des réunions de prophylaxie. Il est important de faire cette présentation en prenant le temps nécessaire (30 minutes au minimum) compte tenu des moyens mis en œuvre par l'État dans ce dispositif de visites sanitaires en élevage et l'intérêt de le valoriser en en communiquant localement les résultats.

6. Cas particulier des DOM

En réponse aux DAAF qui en avaient exprimé le souhait en raison du contexte local, les préfets des départements de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion ont la possibilité d'élaborer une grille de visite différente de ce qui a été retenu pour la métropole et qui serait mieux adaptée à leurs particularités géographiques et sanitaires locales. La programmation des visites relève de ces départements, avec l'aide de leur COSIR. L'étude menée par la SNGTV ne concernera pas ces départements. Par défaut la visite programmée en DOM est annuelle. Les départements qui souhaiteraient opter pour une visite sanitaire biennale devront le faire savoir à la DGAL avant le 1er janvier 2018 (eric.mourey@agriculture.gouv.fr).

Vous voudrez bien informer, dans les meilleurs délais, les vétérinaires sanitaires et les organisations d'éleveurs bovins de votre département de ces dispositions et vous veillerez à y associer les GTV.

Si besoin vous pouvez également inviter les vétérinaires sanitaires à participer aux modules de formation continue relative aux visites sanitaires**.**

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des difficultés éventuellement rencontrées.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

ANNEXES

1 - Questionnaire “éleveur” dont la dernière page est laissée à l'éleveur avec les recommendations spécifiques à l'élevage

2 - Guide du vétérinaire de conduite de la visite sanitaire (vademecum)

3 - Guide d'utilisation du site de téléprocédure des visites sanitaires

ANNEXE 1

EDE :
Nom de l'éleveur :

Visite sanitaire bovine 2018

La biosécurité (volet 2)

La biosécurité est l'ensemble des mesures destinées à protéger une population animale, l'Homme et l'environnement des agents infectieux transmissibles. Elle comprend les infrastructures, les techniques et les pratiques d'hygiène et présente une triple finalité : santé animale, sécurité des aliments et santé humaine.

1 - Point sur les recommandations émises lors de la VSB 2017 :

Recommandations 2017	Réalisé	En cours	Non réalisé *(Plusieurs réponses possibles)*
Q1. Diminuer l'exposition des bovins aux agents pathogènes : …… ……			Pour un motif : □ technique, □ économique, □ par manque de temps, □ non convaincu de l'intérêt, □ autre raison
Q2. Renforcer la protection et la résistance des bovins : …… ……			Pour un motif : □ technique, □ économique, □ par manque de temps, □ non convaincu de l'intérêt, □ autre raison

Cette année, la visite s'intéressera à la protection de l'élevage ainsi qu'à la maîtrise de la contamination d'autres élevages et de l'environnement.

Partie A - Mouvements de bovins

Q3. Avez-vous déjà réalisé : achat, prêt, regroupement ou fusion de troupeau, rassemblements (expositions, comices, pâturages communs, estives).

□ Oui □ Non

Si la réponse est « non », formulez les différents items de la Q4 au conditionnel ou appuyez-vous sur une éventuelle activité de vente.

Q4. Lors d'achat ou de retours (prêt, concours, pâturage commun, estive…),

a) Vous renseignez-vous sur la situation sanitaire du troupeau d'origine ?

	BVD	Paratuberculose	Tuberculose	IBR	Autres (préciser)
Oui					
Non					
Parfois					

b) Réalisez-vous des dépistages volontaires (non prévus par la réglementation nationale ou locale) ?

□ Oui, toujours □ Oui, parfois □ Non

c) Si oui lesquels ?

□ BVD □ Néosporose □ Paratuberculose □ Besnoitiose □ Autre : ……..

d) Les tests d'introduction sont-ils réalisés :

□ Dans votre exploitation □ En amont

e) Vos pratiques d'introduction sont-elles les mêmes selon le mode de transport du bovin ?

□ Oui □ Non

f) Faites-vous une observation approfondie des animaux introduits ?

□ Non

□ Je demande un examen clinique par un vétérinaire

□ Oui

Qu'observez-vous ? :

□ Température □ Appétit □ Aspects extérieurs (peau, pieds, mamelle)

g) A la dernière anomalie (documentaire, sanitaire) observée, quelle(s) mesure(s) avez-vous prise(s) ?

□ Introduction maintenue (aucune mesure prise)

□ Introduction annulée ou différée

□ Isolement

□ Traitement

□ Sans objet (aucune anomalie observée)

h) Une quarantaine est-elle mise en place ?

□ Oui toujours □ Oui parfois □ Non

i) Réalisez-vous des interventions médicales ?

□ Oui □ Non

Si oui, préciser : □ Préventives □ Curatives

……..……..

……

……...….

Q5. Connaissez-vous le billet de garantie conventionnelle ?

□ Oui □ Non

Souhaitez-vous en savoir plus ? (voir vademecum)

□ Oui □ Non

Partie B - Environnement et maîtrise de la contamination

Q6. Lors des deux années précédentes, des bovins de votre exploitation ont-ils été mélangés accidentellement à des bovins appartenant à d'autre(s) exploitation(s) ?

□ Jamais □ 1 fois □ 2 ou 3 fois □ Plus de 3 fois

Q7. *QUIZZ*

L'objectif de ce quizz est de sensibiliser l'éleveur sur les modes de transmission directe / indirecte / vectorielle, les exemples doivent servir de support de discussion entre l'éleveur et le vétérinaire.

	Vrai	**Faux**	**Ne sait pas**
Des maladies sont transmises par l'ingestion de fourrage			
Le voisinage avec un troupeau à risque et l'abreuvement commun sont des facteurs de risque de contamination de tuberculose			
L'élévation de température dans le fumier stocké réalise une importante destruction de salmonelles en un mois			
La désinsectisation des animaux offre une protection insecticide durant 14 jours, contre les *Culicoïdes*, moucheron vecteur de la FCO			
La mise à l'herbe supprime complètement le risque de diffusion de microbes par voie aérienne			

Q8. Lorsque vous avez des animaux infectés (malades ou porteurs), prenez-vous des mesures particulières pour éviter de contaminer vos voisins ?

□ Oui □ Non

Si oui, lesquelles ……

Q9. Parmi les matériels ci-dessous, lesquels sont disponibles à proximité ?

		Oui	Non
Bottes vêtements dédiés (tous intervenants)			
Accès eau	Lavabo		
	Robinet		
	Tuyau		
	Seau		
Savon			
Essuie-mains			
Brosse			
Pédiluve			

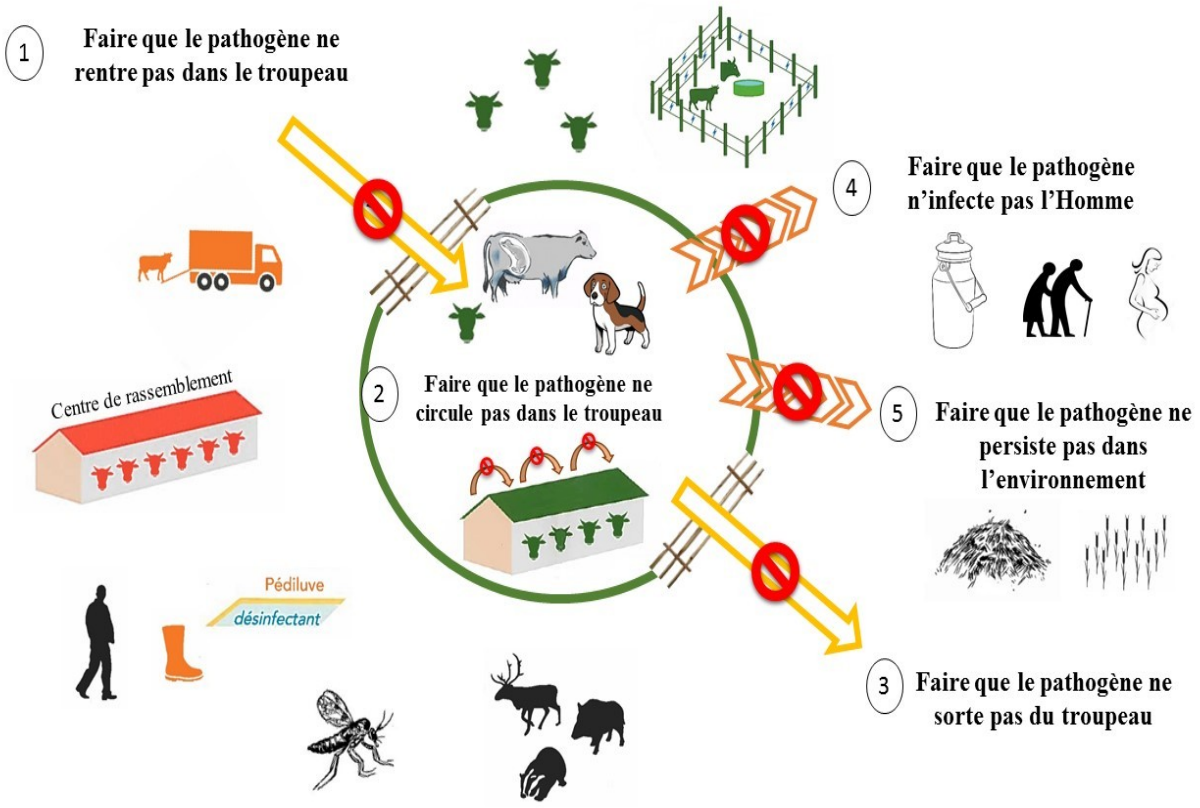
Conclusion de la visite

Dans le schéma de la page suivante, faire le point sur les actions prioritaires à mettre en œuvre dans l'élevage, pour chacun des risques identifiés.

Date de la visite :

Nom et signature du vétérinaire : Signature de l'éleveur :

Schéma " biosécurité" à présenter et à expliquer à l'éleveur
Bilan des recommandations



Spécifiques à l'élevage :

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

ANNEXE 2

GUIDE DU VETERINAIRE

– Visite Sanitaire Bovine 2018 : volet 2 de la Biosécurité –

CONTEXTE

La **Biosécurité** est l'ensemble des mesures destinées à protéger une population animale, l'homme et l'environnement des agents infectieux transmissibles. Elle comprend les infrastructures, les techniques, les pratiques d'hygiène et présente une triple finalité : santé animale, sécurité des aliments et santé humaine.

Selon une enquête de l'Institut de l'Elevage réalisée en 2015 auprès d'éleveurs bovins, le mot biosécurité reste **méconnu ou porteur d'une image négative** ; 77 % des éleveurs enquêtés déclarent ne pas vraiment en connaitre le sens. Pour certains, ce mot renvoie à des risques industriels uniquement. Dans ce panel, 11% d'éleveurs connaissaient ce terme car ils possédaient aussi un atelier hors sol, mais certains déclaraient que le mot biosécurité leur paraissait s'appliquer à cet atelier et pas aux bovins.

Tous les éleveurs enquêtés ont exprimé un **besoin d'information et de conseil** sur la maitrise des risques sanitaires.

L'objectif général est de sensibiliser les éleveurs et de valoriser la biosécurité sans culpabiliser, par des arguments pragmatiques, économiques et sanitaires.

Exemple : moins d'agents pathogènes et des agents pathogènes mieux maitrisés = moins de traitements = moins de perte = moins d'antibiorésistance.

INTRODUCTION : Point sur les recommandations émises lors de la VSB 2017 (pensez à ressortir les questionnaires)

Suite à une demande de praticiens, la visite commence par un point sur les recommandations émises en 2017.

Objectif : savoir si les recommandations de 2017 ont été suivies d'effets (d'où les cases réalisé/en cours/ non réalisé) et d'identifier les freins à la mise en œuvre des mesures (d'où les motifs en cas de non réalisation).

Méthode : A partir du document de la VSB 2017, reporter les principales recommandations issues des tableaux A1 et A2 et demander à l'éleveur s'il a pu les mettre en œuvre. Pour celle(s) qui n'ont pas été mise(s) en œuvre, chercher à connaitre le motif principal (dans le but d'identifier par la suite les freins majeurs et d'envisager des actions collectives).

SCHEMA en fin de document

Le schéma permet de visualiser les principaux enjeux de biosécurité et les principaux points à maitriser. Tout au long de la visite, le vétérinaire peut amender ce schéma afin de souligner les points devant faire l'objet d'une attention ou de mesures particulières dans l'élevage concerné. Un bilan sera fait en fin de visite.

La VSB 2017 concernait les points 2 et 4 du schéma, Cette année la visite s'intéresse aux points :

1-la protection de l'élevage
3-la maitrise de la contamination d'autres élevages
5-la maîtrise de la contamination de l'environnement.

PARTIE A - -MOUVEMENTS DE BOVINS

Q1. Avez-vous déjà réalisé : achat, prêt, regroupement ou fusion de troupeau, rassemblements (expositions, comices, pâturages communs, estives).

Objectif : identifier les facteurs de risque liés aux entrées /sorties / contacts. Au-delà des achats sensu stricto, identifier tous les types de mouvements d'animaux (penser à regarder dans BDIVET) et les circonstances de contamination potentielles. Si aucun achat ni entrée d'animaux n'est identifié dans l'élevage visité, ce dernier peut être néanmoins être concerné par les thématiques de statut troupeau, de dépistage ou de transport s'il est vendeur d'animaux.

Q2. Lors d'achat ou de retours (prêt, concours, pâturage commun, estive…),

Objectif : amener l'éleveur à prendre en compte un certain nombre de situations à risque afin de conserver un statut indemne ou d'éviter l'arrivée d'un nouvel agent pathogène dans son élevage ; donner des conseils sur les protocoles à suivre lors de mouvements d'animaux.

Penser à illustrer les risques liés aux pratiques observées à l'aide de cas identifiés dans votre secteur (ex : extension de la besnoitiose, BVD en retour d'estive…).

a) **Vous renseignez-vous sur la situation sanitaire du troupeau d'origine ?**

-Tuberculose : existe-t-il un lien épidémiologique identifié récemment entre l'élevage vendeur et un élevage contaminé ? Permet de mettre en exergue le risque lié aux liens épidémiologiques.

- Paratuberculose : existence d'une « garantie » matérialisée par une attestation valable un mois délivrée lors de vente par le GDS (troupeau 2 ans de suite négatif avec Elisa individuel >24 mois et contrôle achat >18 mois). Si réaction positive sur moins de 2% de l'effectif, il y a alors possibilité de conserver le statut en effectuant un recontrôle (PCR et Elisa). Exigée par HB Limousin. Pour conserver la garantie, tester les 24/72 mois tous les 2 ans.

b) Réalisez-vous des dépistages volontaires (non prévus par la réglementation nationale ou locale) ?

c) Si oui lesquels ?

Cette question permet de savoir à quoi l'éleveur est déjà sensibilisé et à quoi il convient de le sensibiliser.

Exemple de protocole :

	BVD PCR mélange	Sérologie Néosporose	Sérologie Paratuberculose	Sérologie BVD
Mâle < 18 mois	+			
Male >18 mois	+		+	
Femelle <18 mois	+	+		
Femelle >18 mois gestante (*)	Si séro négative	+	+	+
Femelle > 18 mois non gestante	+	+	+	

(*) si séro ou viro positive : penser à tester le veau à sa naissance

Néosporose: « les vaches supposées contaminées par voie horizontale ont fortement tendance à moins transmettre la Néosporose à leur progéniture que celles supposées contaminées par voie verticale (taux de transmission: 57% versus 91%) (…) les vaches supposées contaminées par voie horizontale se distinguent des autres car elles se séronégativent dans une proportion plus importante (de l'ordre de 50%), et ce, dès 3 mois après leur premier résultat positif. Il semblerait également possible de discriminer ces vaches en se basant sur le taux d'anticorps qui serait plus faible chez les vaches supposées contaminées par voie horizontale que verticale » (Guattéo).

d) Les tests d'introduction sont-ils réalisés :

□ Dans votre exploitation □ En amont

Retenir la réponse correspondant à la pratique la plus fréquente dans l'élevage. La réalisation des tests en amont est une pratique répandue lors de repeuplement, d'agrandissement, d'exportation… Expliquer les caractéristiques et l'intérêt de cette démarche (délai, interprétation du résultat, transport, conséquence sur quarantaine).

Recommandation et réglementation lors d'introduction

IBR:

- Si le bovin provient d'un cheptel qualifié indemne :
  - si livraison porte à porte, sans mélange ni rupture de charge "transport maîtrisé", dérogation possible .
  - si transport "non maîtrisé" : contrôle sérologique entre 15 et 30 jours suivant l'arrivée pour détecter une contamination de transport.
- Si bovin en provenance d'un élevage non indemne, il doit être accompagné d'un résultat négatif sur un prélèvement réalisé dans les 15 jours avant le départ et un 2ème contrôle entre 15 et 30 jours après l'arrivée.

TUBERCULOSE BRUCELLOSE:

- Si la durée de transit < 6 jours les contrôles ne sont pas obligatoires,
- A partir du 7ème jour l'animal doit être soumis, à la tuberculination dès 6 semaines d'âge et au test brucellose dès 24 mois.

e) Vos pratiques d'introduction sont-elles les mêmes selon le mode de transport du bovin ?

Rappeler si besoin les risques de contamination croisée lors du transport.

f) Faites-vous une observation approfondie des animaux introduits ?

L'objectif est ici de rappeler l'intérêt de l'observation.
Ex : recherche visuelle des lésions pour la dermatite digitée. Prudence notamment si un éleveur a eu de la dermatite digitée clinique sans achat quelques mois après transformation de l'aire paillée en logettes, cela peut suggérer un portage sub-clinique révélé par des conditions d'élevage.

Ex : Gale, bronchite vermineuse : examen à l'arrivée mais il existe du portage de strongles et les lésions extensives de gale sont favorisées par une température basse.

g) A la dernière anomalie (documentaire, sanitaire) observée, quelle(s) mesure(s) avez-vous prise(s) ?

Ici le dialogue servira à confirmer le bien-fondé de l'attitude de l'éleveur ou à démontrer les risques pris. Si pas d'anomalie, le dialogue peut se faire quand même au conditionnel.

h) Une quarantaine est-elle mise en place ?

Au-delà de la rigoureuse quarantaine, cette question est une véritable synthèse permettant de reprendre l'analyse de risque de cet élevage et les mesures adaptées.

i) Réalisez-vous des interventions médicales ?

Dialogue visant à identifier la pertinence des mesures prises selon votre connaissance de l'élevage et l'origine des animaux (protocole de soin). Distinguer les préventions sensu stricto (vaccin, vermifuge), des traitements (allotement, vitellerie).

Q3. Connaissez-vous le billet de garantie conventionnelle ?

Les infections réglementées (Tuberculose, Leucose, brucellose, IBR) sont des Vices Rédhibitoires tandis que le Billet de Garantie Conventionnelle concerne les maladies non réglementées (BVD, Paratuberculose…) et résulte d'une entente entre l'acheteur et le vendeur.

Ci-joint un extrait de Billet de Garantie Conventionnelle :

Vendeur Acheteur
M. : .....N° de cheptel : ...A livré le……/……/……
M. : .....N° de cheptel : .....Le ou les animaux identifiés ci-dessous
N° identification Sexe Age Race Prix
Engagement de l'acheteur : Dès réception du (des) bovin(s), l'acheteur s'engage à l'(les) isoler de son troupeau ; et à le (les) présenter à son vétérinaire sanitaire pour la réalisation des examens d'achat. Outre les contrôles obligatoires, il demande une recherche :
Agent /maladie (cochez les maladies souhaitées) **Types de recherches à effectuer**
(entourez le type d'analyse choisi) **; exemple :** B.V.D. Antigénémie PCR
Ces analyses seront réalisées par un laboratoire vétérinaire utilisant des tests de diagnostic reconnus : en cas de résultat non négatif, l'acheteur s'engage à en aviser le vendeur, **par lettre recommandée avec accusé de réception**, au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du (ou des) bovin(s).
Engagement du vendeur : En cas de réception de l'avis mentionné ci-dessus (lettre recommandée avec accusé de réception), le vendeur s'engage à reprendre le (ou les) bovin(s) faisant l'objet d'un résultat non négatif parmi les recherches demandées. Il reprend le (ou les) bovin(s) au lieu où il(s) a (ont) été livré(s) au plus tard 10 jours après réception du courrier précité. Cette reprise s'effectue sans aucun frais ni débours pour l'acheteur et donne lieu au remboursement de l'intégralité de la somme perçue au titre de la vente qui devient nulle de fait.

Fait en 2 exemplaires (un exemplaire est destiné à chacune des 2 parties), le ……./……./……
(faire précéder les signatures de la mention « *lu et approuvé* »)
Signature du vendeur Signature de l'acheteur

PARTIE B - Environnement et maîtrise de la contamination

Q4. Lors des deux années précédentes, des bovins de votre exploitation ont-ils été mélangés accidentellement à des bovins appartenant à d'autre(s) exploitation(s) ?

Lors de l'exploitation des questionnaires tirés au sort, les réponses à cette question seront comparées à celles de la VSB2013 qui avait permis de mettre en avant que le mélange accidentel d'animaux était non négligeable : 30% des éleveurs déclaraient en avoir vécu au moins un au cours des deux années précédant la visite.
Le fait de reposer cette même question permettra de constater si une évolution a eu lieu.

Q5. QUIZZ
Les risques liés à l'environnement sont souvent évoqués mais il existe peu de certitudes et de démonstrations scientifiques. Les exemples de ce quizz ont été choisis parce qu'ils correspondent à des études ou des connaissances scientifiques. L'objectif est de sensibiliser l'éleveur sur les modes de transmission directe / indirecte / vectorielle, les exemples doivent servir de support de discussion entre l'éleveur et le vétérinaire (le vrai/faux est simplement une accroche)

Des maladies sont transmises par l'ingestion de fourrage

La contamination par voie alimentaire peut se faire au pâturage (charbon), lors de la récolte//stockage d'un fourrage (listériose, botulisme, leptospirose, toxoplasmose), ou lors de la distribution (Néosporose, salmonellose).

Le voisinage avec un troupeau à risque et l'abreuvement commun sont des facteurs de risque de contamination de tuberculose

Une enquête cas-témoin révèle que 6 et 22% des cas de tuberculose auraient pu être évités respectivement par une meilleure gestion d'abreuvement (points d'abreuvement en commun) et par des liens plus sécurisés avec le voisinage à risque (contact par-dessus la clôture). (Marsot)
Dans les secteurs peu concernés par la tuberculose, mettre l'accent sur la qualité de l'eau d'abreuvement et de nettoyage.

L'élévation de température dans le fumier stocké réalise une importante destruction de salmonelles en un mois

Le conseil d'éviter l'épandage en pâture de fumiers non compostés est souvent donné, il existe cependant assez peu de bases scientifiques à ce sujet et aucune base réglementaire.
Salmonellose : dans le fumier, l'élévation de température réalise en un mois une importante destruction de salmonelles (ce qui ne signifie pas zéro salmonelle). Dans le lisier bovin, le

niveau est considéré comme faible (10.2) au 4/5ème mois post salmonellose clinique (Vallet). Le risque de persistance de salmonelle dans l'herbe après épandage est fonction de la concentration initiale et peut dépasser 4 semaines (expérimentation Le Guénic sur lisier porcin). Pratique à proscrire : l'épandage de lisier frais non injecté lors d'excrétion massive de salmonelles et pâturage en continu. Délai de 6 semaines minimum recommandé entre épandage et fauche (Franche-Comté).

Fièvre Q : en 2009 épizootie aux Pays Bas (4000 cas humains), les recommandations sur le fumier caprin pour prévenir la diffusion aérienne étaient: pas de curage entre le début et un mois après la fin des mises-bas, couvrir le fumier lors du stockage et de l'enlèvement, épandage avec labour immédiat.

Mycobactéries : leur bonne résistance dans le milieu extérieur rend indispensable le compostage des fumiers des exploitations atteintes. On sait que, malgré l'absence de parois, *M.bovis* peut résister dans l'environnement de plusieurs jours à plusieurs mois.

M. bovis peut résister plus d'1 mois à 30°C (Nagatomo, 2001). Il faudrait alors pour la détruire que la température de l'ensemble du fumier monte au-dessus de 30°C, pendant une durée suffisante, sur l'ensemble du tas. Comme cette condition est difficilement vérifiable, on ne peut écarter un risque de persistance dans les fumiers et compostes.

La désinsectisation des animaux offre une protection insecticide durant 14 jours, contre les Culicoïdes, moucheron vecteur de la FCO

Dans une saisine de l'ANSES était posée la question suivante : Pouvez-vous proposer un protocole de désinsectisation des animaux dont la fiabilité et la faisabilité seraient optimales ?

La réponse apportée par l'ANSES était la suivante : la protection est à son optimum 24 heures après l'application de l'insecticide (délai lié au temps de diffusion d'un pour-on sur l'ensemble du corps), puis diminue progressivement au cours du temps ; cette protection est plus faible à 14 jours ; quasi-nulle au-delà, quel que soit le principe actif.

Profiter de cette question pour avoir un échange avec l'éleveur sur la prévention des maladies vectorielles.

La mise à l'herbe supprime complètement le risque de diffusion de microbes par voie aérienne

Le risque de diffusion par voie aérienne (mycobactéries, IBR, agents de BPIE) s'est enrichi des observations ONIRIS- INRA sur la fièvre Q : le risque d'infection d'un troupeau indemne est accru s'il se situe dans une zone très ventée et si les troupeaux dans son voisinage, et localisés dans la direction principale du vent, sont fortement contaminés.

Q6. Lorsque vous avez des animaux infectés (malades ou porteurs), prenez-vous des mesures particulières pour éviter de contaminer vos voisins ?

Question ouverte ; envisager le(s) support(s) de contamination et les voies de transmission. Identifier les animaux sensibles, les zones à protéger ou à risque, suivre les circuits : personnes, animaux, véhicules. Et surtout expliquer, car l'observance est conditionnée par la compréhension.

Q7. Parmi les matériels ci-dessous, lesquels sont disponibles à proximité ?

Par proximité on entend : de façon confortable pour les intervenants

Double objectif : sensibiliser et si besoin augmenter les capacités de nettoyage.

Quelques exemples documentés de contamination d'élevage :
Epizootie de BVD type2 en Allemagne en 2015 : les modalités de contamination sont étudiées pour 20 fermes. La source d'infection est une personne contact pour 13 foyers dont 12 fois le vétérinaire sans qu'il soit précisé le support (véhicule, tenue, matériel).
Ecthyma : un technicien serait à l'origine de la contamination d'une exploitation où 15% des brebis présentent des lésions croûteuses mammaires 3-4 semaines après sa visite ; (Gobert).
Phtiriose : lors d'une expérimentation en élevage sur l'efficacité d'un traitement, une espèce de poux non présente lors de la mise place de l'essai est identifiée en fin de période d'observation : l'auteur envisage une contamination passive par une personne ayant transporté le parasite sur ses vêtements (Courouble).

Conclusion de la visite

Sur le schéma de la page suivante, faire le point sur les actions prioritaires à mettre en œuvre dans l'élevage, pour chacun des risques identifiés.

Exemples pour relancer le dialogue :
Conserver un statut indemne
Retrouver un statut indemne
Maîtriser la circulation entre lots
Atténuer les pertes liées à expression clinique et les symptômes
Ne pas contaminer le voisinage : matériel en commun, mouvements animaux, voisinage pâturage
Livrer un lait de qualité

FORMATIONS

1. Formations continues au mandat sanitaire

✓ **Thème « biosécurité »**

Objectifs: Connaître les grands principes des « 5 B » ; envisager des mesures pratiques notamment en TD ; préciser le rôle du vétérinaire sanitaire pour les maladies à plan d'urgence.

✓ **Thème « de la détection au retour d'information : le vétérinaire au cœur de la surveillance épidémiologique »**

Objectif : Améliorer l'efficacité de la surveillance épidémiologique par les vétérinaires praticiens.

2. Téléformation SNGTV « biosécurité en élevage avicole »

Axée sur les conséquences l'influenza dans le Sud-Ouest ; bases théoriques et applications pratiques dans la filière.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Avis de l'Anses relatif à « l'évaluation du risque lié à la réapparition du sérotype 8 de la FCO en France continentale », Saisine n°2015-SA-0226
- Buret Y. Mortalité de génisses par ingestion de paille contaminée, Bull GTV 2006 33 67-69.
- Courouble F. Evaluation de la Cydectine PO dans la lutte contre la phtiriose chez les bovins Bull GTV 2012 67 79-84.
- FRGTV Franche Comté *et coll* ; Comment agir si *Salmonella dublin* est confirmée. Fiche technique, juillet 2016
- Gobert J Contamination d'un cheptel ovin par l'ecthyma : la biosécurité mise en cause Dépêche vét 2015.
- Guattéo R. et coll. Infection des bovins par Neospora caninum, influence du mode de contamination sur la transmission de l'infection et conséquences sur les plans de maîtrise. JNGTV 2015 713-722._
- Lantuejoul C. Gestion d'une zone d'émergence besnoitiose en Loire Atlantique JNGTV 2015 69-75.
- Le Guénic M.L.; Maitrise du risque d'ingestion de salmonelle par des bovins lors de fertilisation des pâtures par du lisier de porc Bull GTV 2002 16 57-60.
- Marsot M. ; Facteurs de risque de tuberculose bovine, une étude cas-témoins dans trois départements français (Ardennes, Côte d'Or et Dordogne) ; Bulletin Epidémiologique **74** 8-11, 2016
- Saegerman C. ; Biosécurité en élevage ; JNGTV Nantes 2013
- Karim Sidi-Boumedine et coll. Poursuite de l'épidémie humaine de fièvre Q aux Pays-Bas : des mesures drastiques pour limiter l'extension. Bulletin Epidémiologique 2010 15.
- H.Thien –Aubert et coll. Un épisode de charbon bactéridien dans le Doubs durant l'été 2008 JNGTV 2009 447-457.
- Théron L. ; Investigation d'encéphalite granulomateuse chez des bovins adultes ; JNGTV 2015
- Institut de l'Elevage ; Biosécurité vue par les éleveurs et leurs vétérinaires ; 2015 réf. : 0015 403 048
- Turquet D. Botulisme : un cas d'une ampleur exceptionnelle JNGTV 2009.443-446.
- Vallet A. Prévention du risque salmonellose : maîtrise des effluents contenant des déjections bovines. Bull GTV 1997 2B 81-90.

Pour trouver les articles originaux du bulletin GTV ou des JNGTV (accès réservé aux abonnés au bulletin des GTV) : http://www.sngtv.org/ une fois identifiés, allez dans l'onglet 'Bulletin des GTV', puis tapez le titre de l'article dans le moteur de recherche.

ANNEXE 3
Visite sanitaire : téléprocédure

Comment y accéder ?

L' Adresse du site de télé procédure existe sur le site de la SNGTV, ainsi que sur le site **mes démarches du ministère**.

Comment se connecter ?

De préférence avec le navigateur Mozilla. Le temps de connexion sur le site de téléprocédure est plus ou moins long en fonction de la saturation ou non du serveur.

Pour l'authentification, le mot de passe fourni correspond à une « empreinte » du mot de passe transmis par le CNOV. Aussi si des difficultés de connexion apparaissent il peut provenir d'un problème au niveau du mot de passe fourni.

Visite sanitaire : téléprocédure

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VISITE SANITAIRE Version 3.0

Pour rechercher une intervention ou un éleveur

CR à enregistrer | CR enregistrés | CR signés | CR mis en paiement | Visites confirmées non réalisables | Recherche | Recherche vétérinaire

Accueil

Pour toute difficulté
(hors problème de connexion)

Aide/Assistance technique
Documentation/Information
Tableaux de bord

Pour consulter/imprimer
- les notes de service,
- les grilles et guides
-les fiches information éleveur .

Présentation



Objectif de la téléprocédure de déclaration des visites sanitaires

La téléprocédure permet à chaque vétérinaire sanitaire concerné par la visite sanitaire d'enregistrer les visites qu'il a réalisées.

Ces informations sont mises à la disposition de la direction départementale en charge de la protection des populations pour mise en paiement des interventions.

Toutes les visites sanitaires sont saisissables. Elles doivent être réalisées avant le 31/12/2015 (visite bovine et avicole) et avant le 31/12/2016 (visite porcine). Les dates limites de saisie sont respectivement fixées au 31/01/2016 et 31/01/2017.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

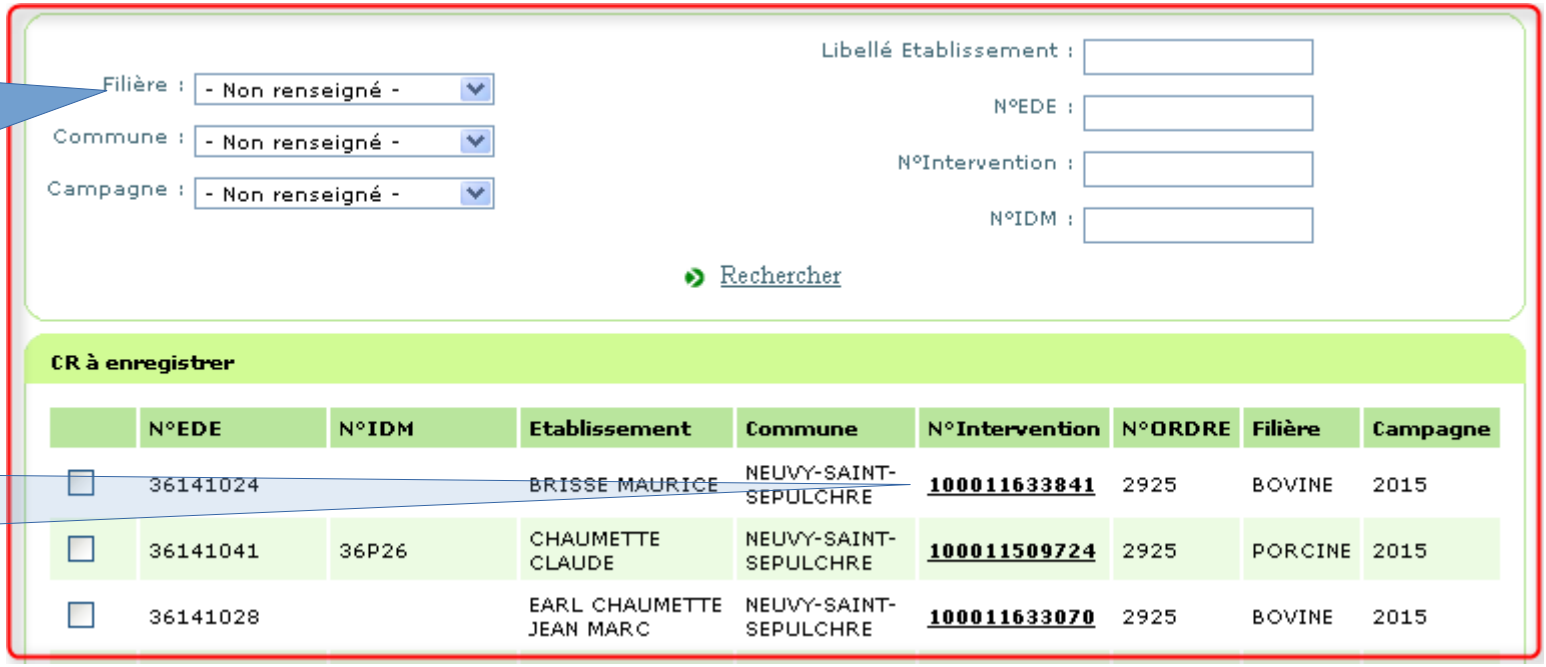
Recherche des visites a saisir : Onglet : CR à enregistrer

Vous pouvez filtrer la liste en sélectionnant un département ou une commune depuis le menu déroulant correspondant

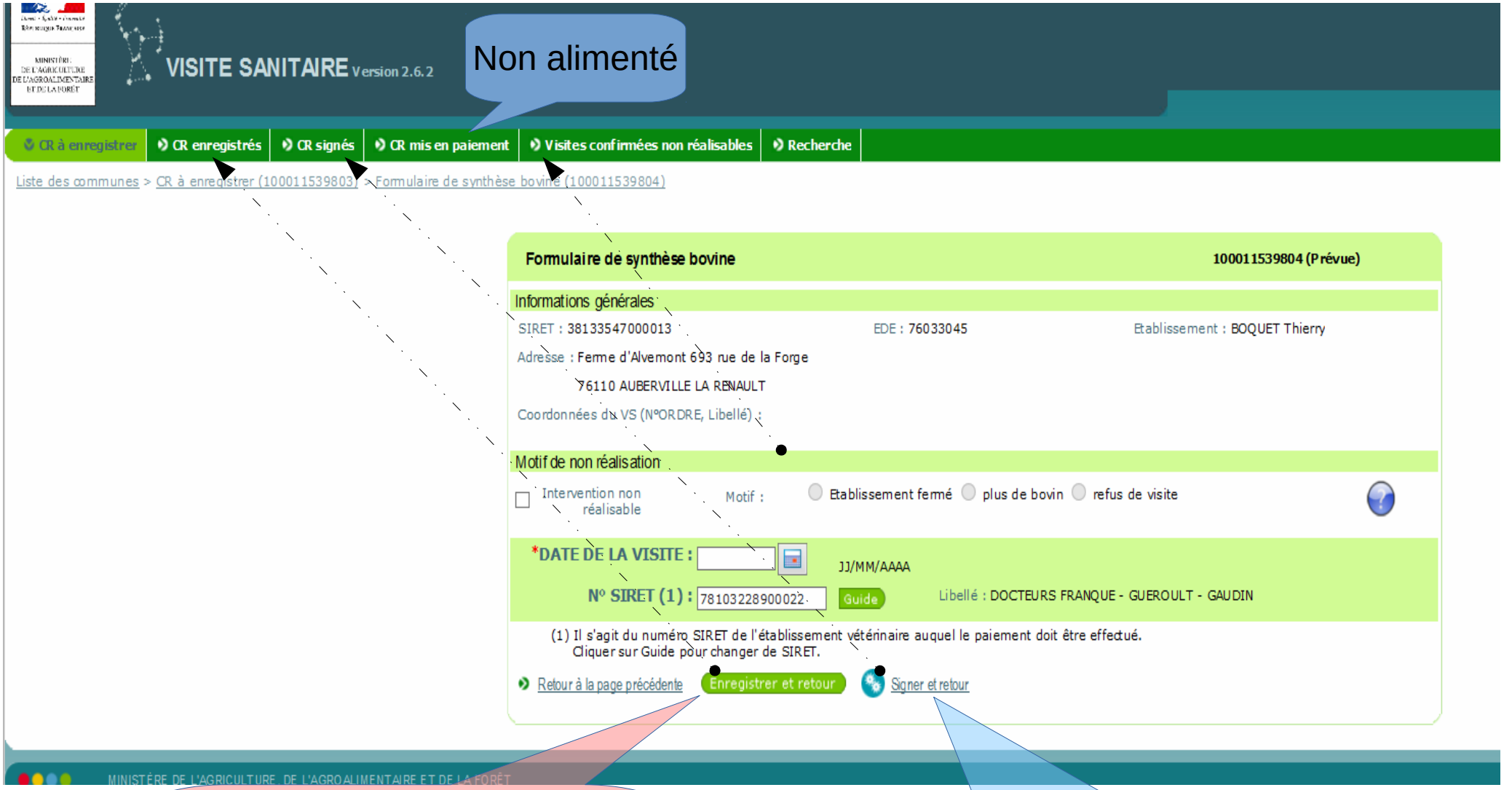
Sur une commune donnée vous pouvez sélectionner la Filière choisie pour n'afficher que les visites correspondantes

Cliquer sur un numéro d'intervention pour afficher le formulaire de saisie





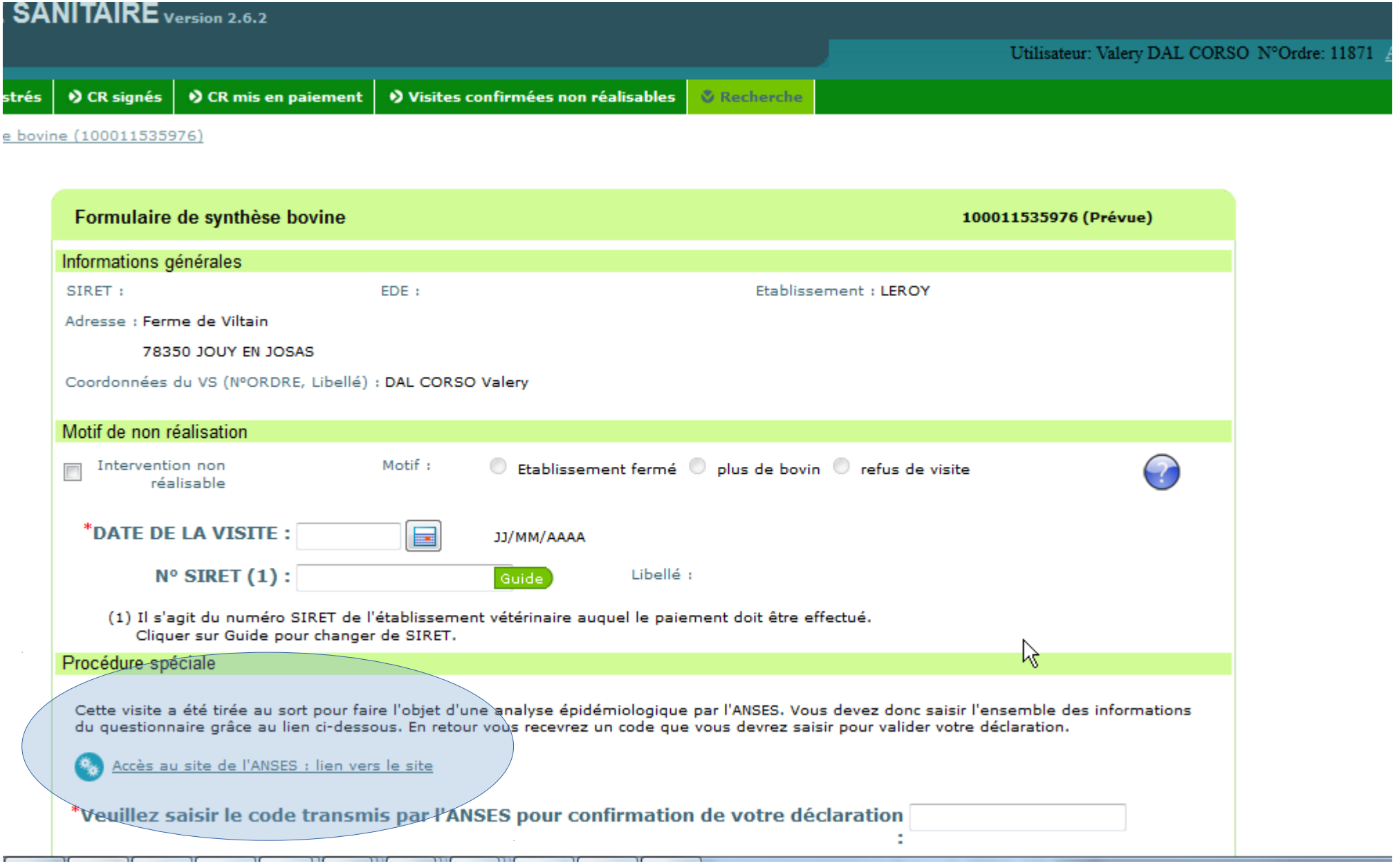
Enregistrement des visites



… pour pouvoir revenir sur la saisie de la visite

… pour valider définitivement la visite.
Il n'est plus possible de la modifier

Enregistrement des visites : VSB tirée au sort



Procédure à suivre en cas de problème

Type de problème rencontré	Procédure à suivre / organisme à contacter	Informations à transmettre pour traitement de la demande
Perte ou oubli du **code confidentiel ordinal**	**Conseil supérieur de l'Ordre** code-cso.paris@veterinaire.fr	• Numéro ordinal • Créneau horaire et numéro de téléphone pour être rappelé
Autres problèmes d'**accès au site de la télé-procédure, problèmes de fonctionnement de la télé-procédure** (EDE ou intervention absent par exemple), bugs...	Le vétérinaire informe en première intention la DD(CS)PP qui essaie de résoudre le problème, en vérifiant que Sigal est bien renseigné, avec l'aide éventuelle du COSIR. Les erreurs relevant des autorisations (mandat sanitaire) et des relations avec les éleveurs sont corrigées par la **DD(CS)PP.** Les erreurs relevant des données référentielles issues de la base de données de l'Ordre (association, relations entre l'association et les associés) sont traitées par le **Conseil régional de l'Ordre** (de préférence sur demande du vétérinaire concerné). **Si la DD(CS)PP ne peut pas résoudre le problème, elle se met alors en relation avec la boite institutionnelle suivante :** sigal_administration.dgal@agriculture.gouv.fr **NB: par défaut, le site de la télé-procédure renvoie sur cette adresse. Ces demandes directes seront retransmises à la DD(CS)PP.**	• Nom du vétérinaire • Numéro ordinal • (Association et numéro de l'association) • Département • Description précise du problème rencontré (message d'erreur qui s'affiche, numéro EDE de l'exploitation qui ne peut pas être vue, numéro de l'intervention qui pose problème...) • Copie d'écran si possible
Vétérinaire absent de la liste des bénéficiaires de l'aide de l'État pour la signature électronique	Attention : seuls les vétérinaires ayant le mandat sanitaire dans le département concerné et désignés comme vétérinaire sanitaire d'une exploitation (directement ou par l'intermédiaire de leur association, en tant qu'associé) figurent sur la liste. Le CSO informe le vétérinaire ayant déposé une demande qu'il ne figure pas sur la liste. Le vétérinaire informe en première intention la DD(CS)PP qui vérifie les données saisies dans SIGAL (si le vétérinaire entre a priori dans les critères décrits ci-dessus). Les erreurs relevant des autorisations (mandat sanitaire) et des relations avec les éleveurs sont corrigées par la **DD(CS)PP.** Les erreurs relevant des données référentielles issues de la base de données de l'Ordre (numéro d'ordre, associations, relations entre l'association et les associés) sont traitées par le **Conseil régional de l'Ordre** (de préférence sur demande du **vétérinaire concerné**)	• Nom du vétérinaire • Numéro ordinal • (Association et numéro de l'association) • Département